

	PRESTATIONS D'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT	AVENANT D'HOSPITALISATION EN CAS DE MALADIE																										
SOMMAIRE DE LA PROTECTION	Procure des prestations en cas d'hospitalisation causée par un accident indemnisable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assuré principal ▪ Assuré principal et conjoint ▪ Assuré principal, conjoint et enfants à charge ▪ Assuré principal et enfants à charge 	Procure des prestations en cas d'hospitalisation causée par une maladie indemnisable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assuré principal ▪ Assuré principal et conjoint ▪ Assuré principal, conjoint et enfants à charge ▪ Assuré principal et enfants à charge 																										
ADMISSIBILITÉ À LA PROTECTION	Âge à l'émission : Assuré principal et conjoint : 16 à 75 ans Enfants à charge : ▪ 1 mois à 18 ans ▪ Une seule prime couvre tous les enfants Catégories professionnelles : Travailleurs ayant une occupation assurable, retraités, étudiants et les personnes au foyer.	Âge à l'émission : Assuré principal et conjoint : 18 à 75 ans Enfants à charge : ▪ 1 mois à 18 ans ▪ Une seule prime couvre tous les enfants Catégories professionnelles : Travailleurs ayant une occupation assurable, retraités, étudiants et les personnes au foyer.																										
DESCRIPTION DE LA PROTECTION	Hospitalisation : Paie 100 % de la prestation quotidienne à partir du premier jour et pendant aussi longtemps que dure l'hospitalisation causée par un accident. De 0 à 64 ans : Prestation quotidienne – 40 \$ à 150 \$ (offerte par tranches de 10 \$) De 65 à 75 ans : Prestation quotidienne – 40 \$ ou 80 \$ (offerte par tranches de 10 \$) Prestation pour perte d'un membre ou de la vue : Paie un montant forfaitaire pour la perte d'un membre ou de la vue qui survient dans les 365 jours suivant un accident indemnisable. <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Prestation quotidienne</th> <th style="text-align: left;">Perte d'un membre ou de la vue (Maximum)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>40 \$</td><td>10 000 \$</td></tr> <tr><td>50 \$</td><td>12 500 \$</td></tr> <tr><td>60 \$</td><td>15 000 \$</td></tr> <tr><td>70 \$</td><td>17 500 \$</td></tr> <tr><td>80 \$</td><td>20 000 \$</td></tr> <tr><td>90 \$</td><td>22 500 \$</td></tr> <tr><td>100 \$</td><td>25 000 \$</td></tr> <tr><td>110 \$</td><td>27 500 \$</td></tr> <tr><td>120 \$</td><td>30 000 \$</td></tr> <tr><td>130 \$</td><td>32 500 \$</td></tr> <tr><td>140 \$</td><td>35 000 \$</td></tr> <tr><td>150 \$</td><td>37 500 \$</td></tr> </tbody> </table> Certaines pertes sont payées à 25 % ou 50 % de la prestation maximale. Voir la police pour plus de renseignements. Prestation pour frais d'ambulance : Rembourse les frais engagés pour le transport en direction et à partir d'un l'hôpital. Prestation: 100 \$ à 375 \$ Prestation pour frais de radiographie : Rembourse les frais engagés pour des frais de radiographie lorsque la personne assurée est hospitalisée. Prestation: 100 \$ à 375 \$	Prestation quotidienne	Perte d'un membre ou de la vue (Maximum)	40 \$	10 000 \$	50 \$	12 500 \$	60 \$	15 000 \$	70 \$	17 500 \$	80 \$	20 000 \$	90 \$	22 500 \$	100 \$	25 000 \$	110 \$	27 500 \$	120 \$	30 000 \$	130 \$	32 500 \$	140 \$	35 000 \$	150 \$	37 500 \$	Hospitalisation : Paie 100 % de la prestation quotidienne à partir du premier jour et pendant aussi longtemps que dure l'hospitalisation causée par une maladie. De 0 à 64 ans : Prestation quotidienne – 40 \$ à 150 \$ (offerte par tranches de 10 \$) De 65 à 75 ans : Prestation quotidienne – 40 \$ ou 80 \$ (offerte par tranches de 10 \$)
Prestation quotidienne	Perte d'un membre ou de la vue (Maximum)																											
40 \$	10 000 \$																											
50 \$	12 500 \$																											
60 \$	15 000 \$																											
70 \$	17 500 \$																											
80 \$	20 000 \$																											
90 \$	22 500 \$																											
100 \$	25 000 \$																											
110 \$	27 500 \$																											
120 \$	30 000 \$																											
130 \$	32 500 \$																											
140 \$	35 000 \$																											
150 \$	37 500 \$																											

Suite à la page suivante

	PRESTATIONS D'HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT (suite)	AVENANT D'HOSPITALISATION EN CAS DE MALADIE (suite)
EXONÉRATION DES PRIMES	Exonération des primes après 60 jours d'hospitalisation.	S. O.
INTÉGRATION	Verse la totalité de vos prestations, peu importe si d'autres prestations sont reçues.	Verse la totalité de vos prestations, peu importe si d'autres prestations sont reçues.
RENOUVELLEMENT GARANTI	Renouvellement garanti à vie. La Capitale se réserve le droit d'augmenter les primes, mais aucune modification ne peut être apportée, sauf si elle s'applique à toutes les personnes assurées du même âge, du même sexe et résidant dans la même province que vous.	Renouvellement garanti à vie. La Capitale se réserve le droit d'augmenter les primes, mais aucune modification ne peut être apportée, sauf si elle s'applique à toutes les personnes assurées du même âge, du même sexe et résidant dans la même province que vous.

DÉFINITION CLÉ

Hôpital

Signifie un établissement qui satisfait à toutes les exigences suivantes : 1) est titulaire d'un permis en tant qu'hôpital (lorsqu'un permis est requis dans la province); 2) est actif principalement dans le but de recevoir, de soigner et de traiter des malades, des personnes blessées ou souffrantes qui y sont hospitalisées; 3) fournit un service de soins infirmiers de vingt-quatre heures sur vingt-quatre, administré par les infirmiers diplômés ou autorisés; 4) maintient un personnel disponible en tout temps, de un ou de plusieurs médecins autorisés; 5) possède des installations équipées pour les diagnostics et les chirurgies sur place; 6) n'est pas principalement une clinique, une maison de santé, de repos ou de convalescence, ni un centre de réadaptation ou un établissement de soins de longue durée et qui, autre que fortuitement, n'est pas un endroit de traitement des alcooliques ou des toxicomanes.

DÉFINITION CLÉ – HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT

Blessure

Signifie une blessure corporelle causée par un accident indépendamment de toute maladie ou infirmité physique ou toute autre cause. Un tel accident doit survenir pendant que la police est en vigueur.

DÉFINITION CLÉ – HOSPITALISATION EN CAS DE MALADIE

Maladie

Signifie une maladie ou une affection qui se manifeste plus de 30 jours après la date d'entrée en vigueur de l'avenant et pendant que ce dernier est en vigueur.